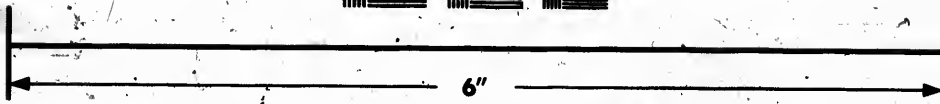
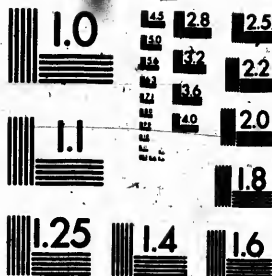


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4502

1.8
1.9
2.0
2.2
2.5

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
01

© 1991

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

There are some creases in the middle of the pages.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

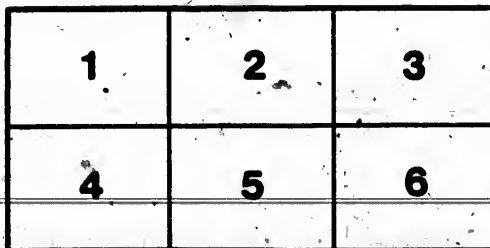
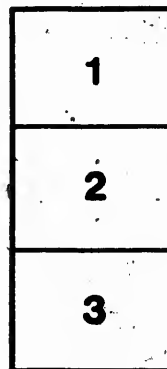
Manuscript Division,
National Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Division des manuscrits,
Archives nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



TO HIS EXCELLENCY SIR JAMES HENRY CRAIG, Knight of the most Honorable Order of the Bath, Captain-General and Governor in Chief, in and over the Provinces of Lower-Canada, Upper-Canada, Nova-Scotia, New-Brunswick and their several dependencies, Vice-Admiral of the same, General, and Commander of all His Majesty's Forces, in the said Provinces of Lower-Canada and Upper-Canada, Nova-Scotia, New-Brunswick, and their several dependencies, and in the Island of Newfoundland, etc. etc. etc.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY,

WE, the Magistrates and Inhabitants of Montreal, in the Province of Lower-Canada, have learnt with deep regret, that notwithstanding your Excellency's declaration at the opening of the last Session of the Provincial Parliament, that your Excellency had received his Majesty's pleasure on the subject of the Exclusion of the Justices of the Courts of King's Bench from a Seat in the House of Representatives of this Province, and should feel yourself warranted in giving his royal assent to any proper bill for rendering them in future ineligible; a majority of the House of Assembly contrary to the just expectation of all his Majesty's loyal subjects, that a dutiful return would have been made to so gracious an act of our beloved Sovereign, proceeded by their vote alone to expel from his seat one of their Members on the sole ground of his being a Justice of one of his Majesty's Courts of King's Bench, and thereon we cannot but observe that in the whole conduct of the Majority of the House of Assembly, in the expulsion of that Judge from his seat, the interest of the Province was far less their object than their desire of assuming a power which does not belong to them, and an indulgence in personal animosities, little suited to the dignity of the Assembly of an important colony.

And as it is our right to canvass the conduct of our Representatives, so we consider it our duty, as well to our sovereign as to ourselves, to express freely our sentiments on this proceeding. And we do not hesitate to declare, that it is unconstitutional for the House of Assembly of this Province, by its sole authority, to expel a Member, legally elected, on the ground of his being a Judge.

We embrace this opportunity of mentioning to your Excellency, the unjustifiable means taken during the last Election, by a small number of characters, who pretended to direct the Representation of the Province, and who by raising false alarms in the minds of the people, prevented the most respectable and best disposed persons in society from presenting themselves in opposition to their views, measures which may be renewed at the approaching election, but which we pledge ourselves to counteract by every means in our power.

Yet far be it from us to suggest to your Excellency the smallest doubt of the loyalty of his Majesty's Canadian subjects, who gratefully acknowledge the generous and efficient protection of Government, are happy in being under the existing laws, and who, if called upon in their defence, would sacrifice their lives and fortunes; it is those only who seek to diminish that confidence which the people have in the Government, and those persons best qualified to protect their rights and interests in the Legislature, who have occasioned the disorders which prevail in the Province.

And your Excellency will be pleased to permit us to express our sense of the great wisdom and energy of the Government of your Excellency, in exercise of the Constitutional Rights of the Crown, in the late dissolution of the Provincial Parliament, whereby you have checked an undue attempt at power on the part of the House of Assembly, and thereby evinced the excellence of our Constitution over all others, and its efficiency to preserve, uninjured and unimpaired, the just rights and liberties of the people. We cannot forbear acknowledging also on this occasion, our great obligation to the best of Kings, for having appointed to the Government of this Province, a person of the exalted rank and superior abilities of your Excellency. And also of declaring, that every Act of your Excellency's Administration of the Government in this Province hath been such as to command the admiration and gratitude of all his Majesty's subjects.

A SON
du Ba
Haut-
Vice-
les di
et leu

NOUS,
bien du reg
du Parleme
des Cours
qu'elle étoit
ineligibles à
te, qui se f
tre souverain
sion d'un d
et la dessus
sant un Jug
pouvoir qui
de la dignité

Ayant le
croyons qu'
mer librem
mesure inco
ricé un Mer

Nous ne
qui ont été
s'emparer d
allarmes par
part des p
et nous crai
sommes disp

Il est cep
nadiens de
et qui ne s
défense, si
leur bonheu
diminuer le
veiller à le

Votre Ex
sagesse et l
la Couronn
mais, par la
de l'excellen
dans leur in

Et nous
devons au
du rang él
de votre E
tude des su

A SON EXCELLENCE SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très Honorable Ordre du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles; Général et Commandant de toutes les Forces de sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances et dans l'Isle de Terre-Neuve, etc. etc. etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

A 38^e District de Montréal

NOUS, Magistrats et autres habitans de Montréal dans la Province du Bas-Canada, apprenons avec bien du regret que nonobstant la déclaration de votre Excellence, à l'ouverture de la dernière Session du Parlement Provincial, qu'elle avoit reçu le plaisir de sa Majesté au sujet de l'exclusion des Juges des Cours du Banc du Roi d'un siège dans la Chambre des Représentans de cette Province, et qu'elle étoit suffisamment autorisée à donner sa sanction royale à un Bill convenable qui les rendroit éligibles à l'avenir, une majorité de cette Chambre, contre l'attente des fidèles sujets de sa Majesté, qui se flattaient qu'elle auroit payé du retour le plus respectueux un Acte aussi gracieux de notre souverain bien-aimé, a procédé d'une manière inconstitutionnelle et par vote seulement à l'exclusion d'un de ses Membres, sous le prétexte qu'il étoit Juge de l'une des Cours du Banc du Roi; et la dessus nous ne pouvons qu'observer que la conduite de la majorité de la Chambre, en exposant un Juge, a eu bien moins pour objet l'intérêt de cette Province que le désir de s'arroger un pouvoir qui ne lui appartient point et de satisfaire une animosité personnelle, motif bien au-dessous de la dignité du Corps Représentatif d'une aussi importante Colonie que celle du Bas-Canada.

Ayant le pouvoir incontestable d'examiner et discuter la conduite de nos Représentans, nous croyons qu'il est également de notre devoir envers notre Souverain et envers nous-mêmes, d'exprimer librement nos sentimens sur leurs procédés; nous n'hésitons pas de déclarer hautement, comme mesure inconstitutionnelle de la part de la Chambre d'Assemblée, celle d'exclure de sa propre autorité un Membre légalement élu, sous le prétexte seulement, qu'il est un des Juges de nos Cours.

Nous ne pouvons également nous dispenser d'informer votre Excellence des efforts extraordinaires qui ont été faits, lors de la dernière élection, par un petit nombre de caractères qui prétendent s'emparer de la représentation, afin de tout diriger dans la Chambre, et qui en créant de fausses alarmes parmi nos habitans, n'ont pas eu de peine à dégouter et écarter de la Chambre, la plus part des personnes bien disposées, instruites et respectables qui pouvoient s'opposer à leurs vues; et nous craignons que les mêmes intrigues ne soient renouvelées à la prochaine élection; mais nous sommes disposés à nous y opposer par tous les moyens en notre pouvoir.

Il est cependant bien éloigné de nous, d'insinuer le moindre doute sur la loyauté des sujets Canadiens de sa Majesté, il n'en est pas un qui ne se loue du traitement généreux du gouvernement, et qui ne se trouve heureux de vivre sous ses loix; il n'est pas même douteux, qu'appelés à sa défense, si l'occasion s'en présente, ils n'exposent leur vie et leur fortune pour la conservation de leur bonheur actuel;—Combien donc sont coupables ceux qui en employant l'artifice cherchent à diminuer leur confiance dans le gouvernement et dans les personnes qui seroient les plus propres à veiller à leurs intérêts dans la Législature?

Votre Excellence voudra bien aussi, nous permettre de lui exprimer nos sentimens sur la grande sagesse et l'énergie du gouvernement de votre Excellence, dans l'exercice du droit constitutionnel de la Couronne, par la dissolution du Parlement Provincial; et nous sommes convaincus, plus que jamais, par la résistance de votre Excellence au pouvoir que s'étoit arrogé la Chambre d'Assemblée, de l'excellence de notre constitution et de l'avantage qu'elle a sur toutes les autres, de conserver dans leur intégrité, les droits et les libertés du peuple.

Et nous embrassons avec ardeur cette occasion de reconnaître les grandes obligations que nous devons au meilleur des Rois, pour avoir appointé au gouvernement de cette Province une personne du rang élevé et des talens supérieurs de votre Excellence, et aussi de déclarer que l'administration de votre Excellence a toujours été telle qu'elle a commandé en tout temps l'admiration et la gratitude des sujets de sa Majesté en cette Province.

